

COMMUNE DE CERCOUX

DOSSIER N°PC 017 077 21 H0001

Date de dépôt : 4 janvier 2021

Date d'affichage en mairie : 4 janvier 2021

Demandeur : SARL ETF BERWIT

Pour: la construction de deux bâtiments couverts en panneaux photovoltaïques pour stockage matériel et bois et d'une ombrière

Adresse du terrain : 44 route des chaumes des landes
- 17270 CERCOUX

**ARRETE
REFUSANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE DE CERCOUX**

Le Maire de CERCOUX,

Vu la demande de Permis de construire présentée le 4 janvier 2021 par SARL ETF BERWIT représentée par M. BERWIT Ryan demeurant 4 route de Bédenac à CERCOUX 17270 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de deux bâtiments couverts en panneaux photovoltaïques pour stockage matériel et bois et d'une ombrière ;

Sur un terrain situé :

- 44 route des chaumes des landes à CERCOUX 17270 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2019 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 02/02/2021 ;

Vu l'avis favorable de la régie d'exploitation des services d'eau / agence de saintes en date du 26 février 2021

Vu l'avis favorable de ENEDIS en date du 15/02/2021 ;

Vu l'avis favorable du service milieu forêt et biodiversité de la DDTM en date du 11 février 2021

Vu l'avis favorable du conseil départemental - Direction des infrastructures - Agence territoriale de Jonzac en date du 11 février 2021

Vu l'avis défavorable de M. le président de la Chambre d'Agriculture en date du 8 février 2021

Considérant que le projet est situé en zone A du PLU où sont autorisées sous conditions particulières les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'un bâtiment destiné pour partie à une activité de stockage de plaquettes bois et de bois de chauffage ;

Considérant que cette activité doit être regardée comme une activité commerciale, en conséquence le projet ne respecte pas l'article du PLU susvisé;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Permis de construire est refusé.

Fait à CERCOUX, le 5 mars 2021

Le Maire
Madame Jeanne BLANC



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Recours :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux (2) mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite).

ACCUSE DE RECEPTION

A RETOURNER DES RECEPTION A LA MAIRIE DE CERCOUX

12 rue de la Mairie 17270 CERCOUX

Par mail :

comptabilite@cercoux.fr

DP 017 077 21 H 0001

Date de dépôt : 4 janvier 2021

Demandeur : COMMUNE DE CERCOUX

Monsieur BERWIT Ryan, représentant la SARL ETF
BERWIT

**Adresse du terrain :44 Rte de la Chaume des Landes
17270 CERCOUX**

Je soussigné Ryan BERWIT, 44 route de la Chaume des Landes 17270 CERCOUX reconnait
avoir reçu ce jour de la commune de CERCOUX :

- **Un arrêté refusant un permis de construire au nom de la commune de Cercoux pour la construction de deux bâtiments couverts en panneaux photovoltaïques pour stockage matériel et bois et d'une ombrière, 44 route de la Chaume des Landes 17270 CERCOUX.**

Cercoux, le 8.03.2021

BERWIT Ryan

